



ARRETE N° ARI_2025_627

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 90 CHEMIN JOSEPH-MARIE CALVIER

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 31 octobre 2025 par laquelle la SELARL THIERRY BAUBET et Associés, géomètres experts,

demeurant 66, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° B-25/019,

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BO n° 90,

située chemin Joseph-Marie Calvier – Lieu-dit Les Charagons Nord-Est – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2025_627

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée **section BO n° 90**, chemin Joseph-Marie Calvier – Lieu-dit Les Charagons Nord-Est est fixé comme suit :

– conformément aux plans annexés au dossier n° B-25/019, dressé en date du 31 octobre 2025 par la SELARL Thierry BAUBET et Associés, géomètres experts.

L'alignement est matérialisé sur les plans par une ligne rouge tracée au pied du mur des parcelles cadastrées section BO n° 242, n° 243, n° 244 et n° 221.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle cadastrée section BO n° 90 est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Cette parcelle est impactée par l'emplacement réservé n° 18 sur une surface de 41 m².

Annexe : plan d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_627

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 24/4/25



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 24/4/2025

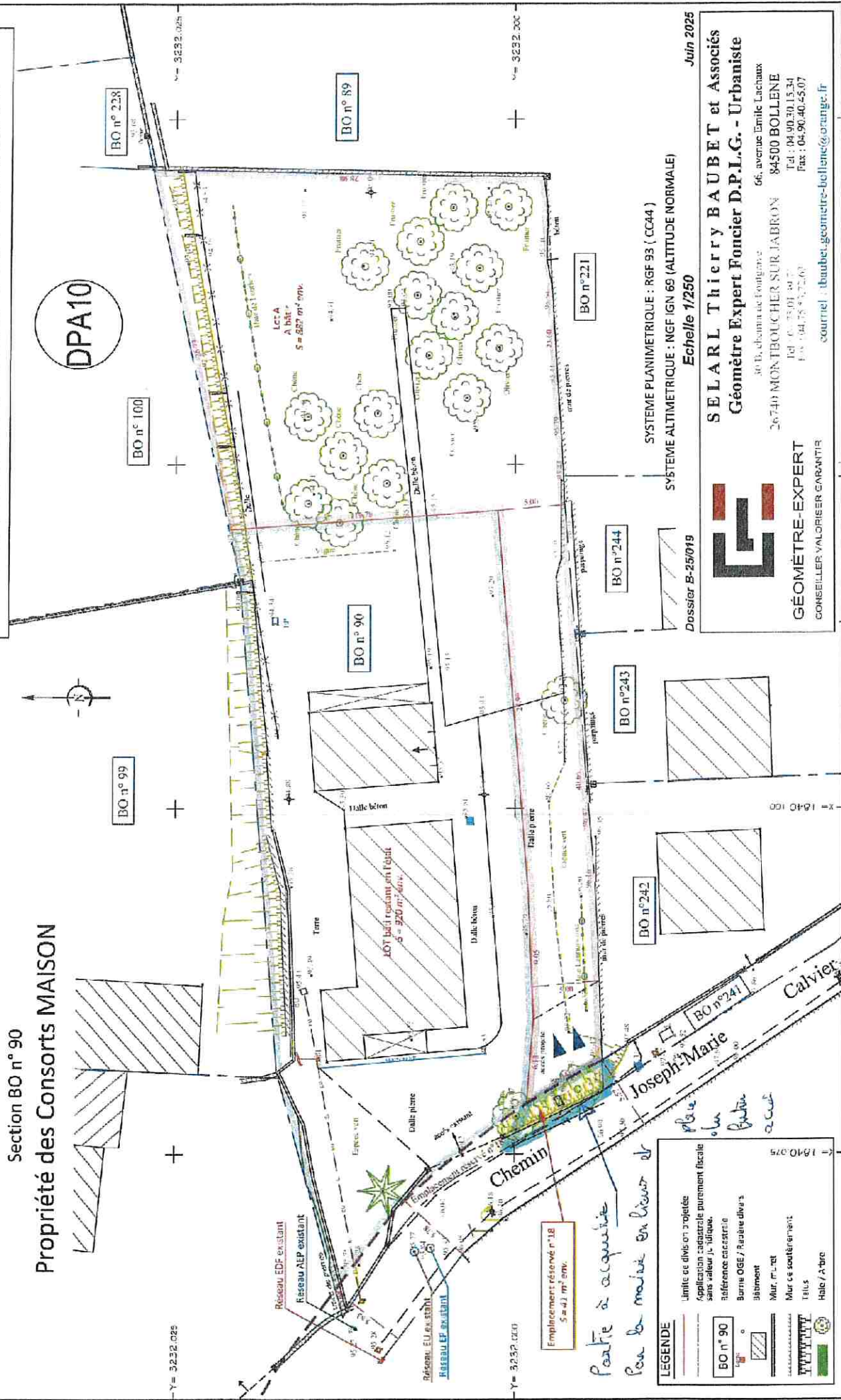
Notifié le :

Exécutoire le :

PLAN TOPOGRAPHIQUE PROJET DE DIVISION

Section BO n° 90

Propriété des Consorts MAISON



Juin 2025

SELARL Thierry BAUBET et Associés
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

30 B, chemin de Fontguyon
26740 MONTBOUCHER SUR JABRON
Tel : 04.90.30.15.34
Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbubel.geometre-bollene@orange.fr

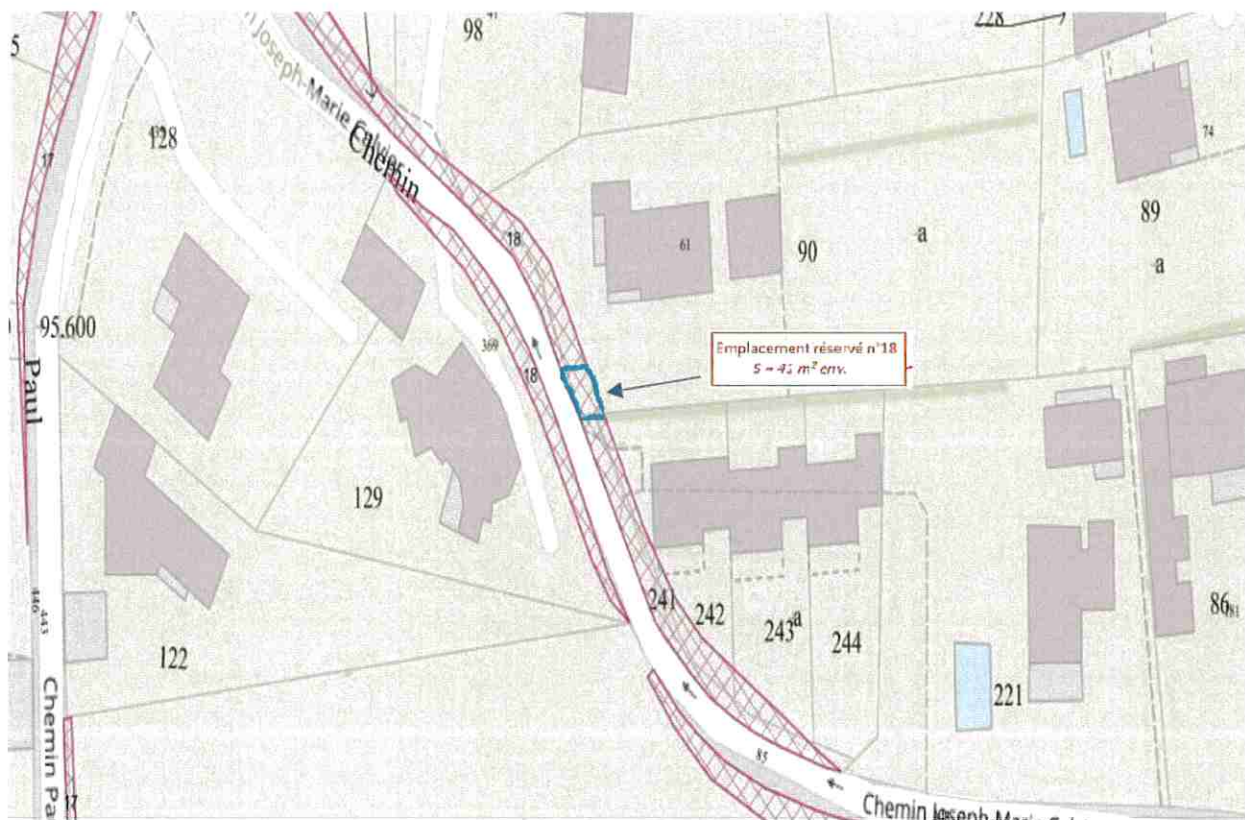
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier B-25/019



EMPLACEMENT RESERVE N°18 _PARTIE A AQUERIR PAR LA COMMUNE

CHEMIN JOSEPH MARIE CALVIER (validé par Mr SOUCHE A)



AVIS VRD DP0840192500127
Monsieur MAISON TRISTAN TRISTAN
0061 rue JOSEPH MARIE CALVIER 84500 Bollène

Date d'envoi : 30/06/2025

Adresse du terrain : 0061 rue JOSEPH MARIE CALVIER 84500 Bollène

N° parcelles : BO-0090

	OUI	NON
→ Défense incendie	☒	☐
N° du poteau ou de la borne : n° 169 à 150 ml	☒	☐
Débit : 77 m³	☒	☐
Suffisant :	☐	☐
Création d'un poteau ou d'une bache obligatoire	☐	☐
Prise en charge par la ville	☐	☐
Date de réalisation :	☐	☐
→ Entrée charretière	☒	☐
PVR	☐	☒
→ Eaux pluviales réseau existant	☒	☐
Raccordement sur le réseau possible	☐	☒
→ Eaux usées réseau existant	☒	☐
Si non projet de création	☐	☐
Assainissement autonome	☐	☐
→ Permission de voirie	☒	☐
Remarques : ER 18 à acquérir sur la partie de l'accès créer dans l'alignement de la parcelle BO242. EU présent sous le chemin Calvier.		

Le service VRD

Le Directeur des Services Techniques